Annonce préalable du 6 Décembre 2010

3M (Schweiz) SA

Annonce préalable d'une offre publique d'acquisition

de

3M (Suisse) SA, Rüschlikon

portant sur toutes les

actions nominatives de Winterthur Technologie SA, Zug, d'une valeur nominale de CHF 1 chacune

en mains du public

Contexte de l'offre d'acquisition faisant l'objet de l'annonce préalable
3M (Suisse) SA, Rüschlikon («**3M**»), a l'intention de présenter une offre publique d'acquisition (l'«**Offre**») le ou autour du 22 décembre 2010 conformément aux art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, portant sur toutes les actions nominatives de Winterthur Technologie SA, Zug («**WT**»), d'une valeur nominale de CHF 1 chacune («**Actions WT**»), en mains du public. 3M est une filiale indirecte de la société 3M Company, une société anonyme selon le droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) dont le siège se trouve dans le Minnesota, que cette dernière contrôle indirectement à concurrence de 100%.

Le 5 décembre 2010, 3M a conclu avec WT une convention de transaction réglant les modalités de la présente Offre, respectivement de la reprise de WT par 3M.

En date du 5 décembre 2010 également, M. Edgar F. Rappold (Président du conseil d'administration de WT) s'est engagé vis-à-vis de 3M à présenter à l'acceptation de l'Offre, respectivement à vendre dans le cadre de l'Offre, toutes les 844'749 Actions WT (correspondant à 14.4% des droits de vote et du capital de WT) qu'il détient.

Il est prévu de soumettre l'Offre aux modalités principales suivantes:

Objet de l'Offre
Sous réserve des Restrictions à l'offre figurant dans l'offre d'acquisition, l'Offre porte sur toutes les Actions WT d'une valeur nominale de CHF 1 chacune en mains du public, y compris les Actions WT qui seraient éventuellement émises sous le capital conditionnel de WT jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire. L'Offre ne porte pas sur les Actions WT détenues par WT ou l'une de ses filiales.

Prix offert
CHF 62 nets par action nominative de WT d'une valeur nominale de CHF 1.

Le prix offert sera réduit du montant brut des éventuels événements dilutifs (tels que p.ex. des paiements de dividendes et distributions d'autre nature, des augmentations de capital à un prix d'émission par action inférieur au prix offert, des remboursements de capital, des aliénations d'actions propres à un prix inférieur un prix offert, des ventes d'actifs à un prix inférieur ou des acquisitions d'actifs à un prix supérieur à leur valeur de marché, des scissions ainsi que l'émission ou l'allocation ou encore l'exercice d'options).

Durée de l'Offre
3M prévoit de publier le prospectus d'offre vraisemblablement le 22 décembre 2010 et de maintenir l'Offre ouverte pour une durée de 20 jours de bourse. Par conséquent, à l'échéance du délai de carence, l'Offre sera vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 10 janvier 2011 au 4 février 2011, 16 heures 00 (HEC) («**Durée de l'Offre**»).

3M se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois.

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de 10 jours de bourse pour l'acceptation ultérieure de l'Offre sera octroyé après l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).

Conditions
L'Offre sera vraisemblablement soumise aux conditions suivantes:

a) A l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), 3M aura reçu des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions WT qui, additionné aux Actions WT que 3M détiendra déjà à ce moment, correspondra à au moins 66 2/3% de toutes les Actions WT émises à l'échéance de la Durée de l'Offre.

b) A compter de la date de l'annonce préalable jusqu'à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), aucune circonstance ni aucun événement n'est survenu ou a été découvert qui, pris individuellement ou en conjonction avec d'autres événements ou circonstances, est susceptible, de l'avis d'une société de révision ou banque d'affaires indépendante de renommée internationale mandatée par 3M, d'entraîner pour WT et ses filiales directes et indirectes l'une des conséquences suivantes:

   i) une réduction du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à EUR 6.89 millions (correspondant à 5% du chiffre d'affaires consolidé de WT au 31 décembre 2009) ou plus;

   ii) une baisse de l'EBITDA annuel consolidé d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à EUR 1.48 millions (correspondant à 10% de l'EBITDA consolidé de WT au 31 décembre 2009) ou plus; ou

   iii) une réduction des fonds propres consolidés d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à, EUR 13.63 millions (correspondant à 10% des fonds propres de WT au 31 décembre 2009) ou plus.

c) En tant que besoin, les autorités de la concurrence compétentes ont approuvé la reprise de WT par 3M ou ont octroyé une exemption, respectivement tous les délais suspensifs à cet égard sont échus ou ont pris fin, sans qu'il soit imposé à 3M ou à une société affiliée à 3M ou encore à WT des obligations, ou que l'approbation, respectivement l'exemption ait été assortie de conditions ou de charges, qui, prises individuellement ou en conjonction avec d'autres événements ou circonstances sont susceptibles, de l'avis d'une société de révision ou banque d'affaires indépendante de renommée internationale mandatée par 3M, d'entraîner pour 3M ou WT (y compris les sociétés de leurs groupes respectifs) l'une des conséquences définies à la condition b).

d) Hormis les engagements rendus publics avant l'annonce préalable, WT (y compris ses filiales directes et indirectes) n'a pas pris d'engagements, depuis le 31 décembre 2009, d'acquérir ou d'aliéner des valeurs patrimoniales ou d'encourir ou de rembourser des fonds étrangers d'un volume de EUR 27.1 millions ou plus (correspondant à 10% du bilan consolidé de WT au 31 décembre 2009).

e) WT n'a pas, par décision de l'assemblée générale, (i) décidé ou approuvé de dividende, de réduction de capital, de scission, de transfert de patrimoine ou d'autre acquisition ou vente d'un équivalent supérieur à EUR 27.1 millions (correspondant à 10% des la valeur des actifs figurant dans les comptes de groupe 2009), (ii) décidé ou approuvé une fusion ou (iii) décidé ou approuvé une augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle.

f) Le Conseil d'administration de WT a décidé d'inscrire 3M au registre des actions comme actionnaire avec droits de vote pour toutes les Actions WT déjà acquises par 3M ou que 3M acquerra dans le futur et, au cas où l'Offre deviendrait inconditionnelle, pour les Actions WT que 3M acquerra sous cette Offre.

g) Aucune autorité judiciaire ou administrative n'a rendu de décision, d'ordonnance ou d'acte similaire qui empêche ou déclare inadmissible cette Offre ou son exécution.

3M se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs de ces conditions.

Restrictions à l'Offre: en général
L'Offre décrite dans cette annonce préalable n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite ou violerait de toute autre manière les lois ou réglementations applicables ou qui exigerait de la part de 3M une modification des modalités ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, l'introduction d'une requête supplémentaire ou des démarches additionnelles auprès d'autorités étatiques, régulatrices ou judiciaires. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. Ces documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation WT par des personnes dans ces Etats ou juridictions.

Notice to U.S. Holders
The public tender offer (the «**Offer**») described in this pre-announcement will be made for the shares of Winterthur Technologie AG, Zug, a Swiss company (the «**Company**»), and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States. This pre-announcement is neither an offer to purchase nor a solicitation of an offer to sell shares of the Company. At the time the Offer is commenced, 3M will disseminate the Offer documents as required by applicable law and shareholders of the Company should review such documents carefully.

To the extent permissible under applicable law or regulation, 3M, its affiliates or brokers (acting as agents for 3M or its affiliates) may from time to time after the date hereof, and other than pursuant to the Offer, directly or indirectly purchase, or arrange to purchase, shares of the Company that are the subject of the Offer or any securities that are convertible into, exchangeable for or exercisable for such shares. To the extent information about such purchases or arrangements to purchase is made public in Switzerland, such information will be disclosed by means of a press release or other means reasonably calculated to inform U.S. shareholders of the Company of such information.

Informations complémentaires
Il est prévu de publier des informations plus détaillées a sujet de l'Offre dans la *Neue Zürcher Zeitung* (en langue allemande) et dans *Le Temps* (en langue française) vraisemblablement le 22 décembre 2010.

Action nominative de Winterthur Technologie SA

Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
2'189'260	CH0021892606	WTGN

Rüschlikon, le 6 décembre 2010

Financial Advisor

Deutsche Bank

Offer Manager

VONTOBEL

Private Banking
Investment Banking
Asset Management

Performance creates trust